

Procès-verbal de la réunion de la commission pédagogique de la faculté des Sciences de la Nature et de la Vie Jeudi 16/01/2020

Suite aux instructions de monsieur le vice-recteur en charge de la pédagogie formulées lors de la réunion de la Commission Pédagogique De l'Université du 17/12/2019 et en prévision de la tenue des évaluations et des délibérations du premier semestre de l'année universitaire 2019-2020, suite aux recommandations de la circulaire N°07 du 25/12/2019 relative à l'organisation de l'évaluation pédagogique du premier semestre de l'année universitaire 2019-2020, en la date du jeudi 16/01/2020 à 09h30 dans la salle de réunion de la faculté s'est tenue une réunion de coordination, présidée par monsieur le vice-doyen en charge de la pédagogie, de l'équipe du domaine SNV élargie aux responsables du parcours Licences et Master et aux chefs de département (PV de présence joint à ce rapport). Cette réunion avait pour ordre du jour les points suivants :

- Recommandations pour assurer le bon déroulement des examens,
- Conseils pour garantir la bonne marche des délibérations,
- Divers.

Avant d'entamer la réunion, monsieur le Doyen de la faculté a tenu à rappeler la nécessité d'une bonne coordination entre tous les protagonistes. Une synchronisation parfaite doit être établie entre responsables pédagogiques (parcours Licences et Masters) et administratifs du département (chef de département et adjoint en charge de la pédagogie) ainsi qu'entre les responsables des différents parcours. Une base solide de coopération doit être mise en place entre les membres de la même équipe de formation. Le responsable du parcours, selon la réglementation en vigueur, devra assurer le suivi de toutes les activités pédagogiques (cours, TD et TP) et ce pour toutes les matières et unités d'enseignements. Il doit aussi procéder au suivi des examens et des délibérations et ce en coopération avec le chef de département.

Des canaux de communication doivent être mis en place afin d'assurer une diffusion rapide et efficace de l'information. Cela facilitera l'organisation des différentes opérations pédagogiques ainsi qu'une prise en charge rapide et efficace des préoccupations de nos étudiants.

I- Organisation des examens du premier semestre :

Pour la faculté SNV, les examens du premier semestre de l'année universitaire 2019-2020 auront lieu du Samedi 18 au Samedi 31/01/2020. Tous les moyens humains et matériels ont été assurés pour permettre un bon déroulement de ces évaluations. Le planning des examens établi en concertation avec les différents comités pédagogiques (avis préalable des étudiants concernant la chronologie) a été diffusé le Lundi 15/01/2020 par voie électronique et voie d'affichage. Le planning des surveillances a été établi suite à une coordination inter-département afin de s'assurer d'une répartition équitable du nombre de surveillance que doit assurer chaque enseignant. Nous avons expliqué à nos chers collègues que, vue l'effectif des étudiants assez conséquent cette année, particulièrement en L3 et en M1, il a été approuvé pour chaque enseignant la charge de 09 surveillances. Aussi, il a été rappelé que la surveillance fait partie des obligations de l'enseignant et qu'il doit s'acquitter correctement de cette tâche pour contribuer au bon déroulement des examens.

Par la suite, monsieur le vice-doyen en charge de la pédagogie a mis l'accent sur la nécessité de suivre scrupuleusement le règlement intérieur de l'université relatif au déroulement des examens établi lors de la réunion de la Commission Pédagogique De l'Université du 17/12/2019 et diffusé auprès de tous les enseignants et responsables par voie électronique le 07/01/2020. Ce règlement intérieur vient en complément à l'arrêté 711 datant du 03 Novembre 2011 fixant les règles d'organisation et de gestion pédagogique des diplômes de Licences et de Master (articles 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24) ainsi qu'à la circulaire N°07 du 25-12-2019 relative à l'organisation de l'évaluation pédagogique du premier semestre de l'année universitaire 2019-2020. Des précisions exhaustives ont été apportées suite aux interrogations des collègues responsables présents.

Il a été demandé aux responsables pédagogiques présents d'interpeller leurs équipes de formations respectives à propos de l'attitude à suivre lors de la surveillance des contrôles. Il est nécessaire que l'enseignant surveillant exécute correctement cette tâche tout en étant souple et subtil avec l'étudiant afin d'éviter tout conflit direct (verbal ou physique). Le constat d'une tentative de fraude doit être signalé par un rapport écrit, détaillant parfaitement l'infraction, déposé dans les 24h au niveau du département concerné. Sur ce sujet, monsieur le vice doyen a précisé que la faculté a procédé à la réactivation de la structure du conseil de discipline. Aujourd'hui, au niveau de chaque département, les membres de cette entité sont bien définis. Le conseil se réunira rapidement après le constat de l'infraction par l'enseignant surveillant (et non pas à la fin de la session des examens comme on a l'habitude de faire) afin de juger et de prononcer la sanction selon la réglementation en vigueur.

Il a été précisé également que la consultation des copies de l'examen de la session normale est un droit indiscutable de l'étudiant (articles 35, 36 et 37 de l'arrêté 711). Les responsables de formations doivent veiller à ce que chaque chargé de matière procède à la consultation. Pour une bonne organisation, il est souhaitable de mettre en planning des consultations qui doit être porté à la connaissance des étudiants.

Lors de cette réunion, un débat avec les collègues responsables a été engagé à propos du contrôle de remplacement suite à divers constats alarmants. En effet, il a été constaté que des étudiants s'absentent délibérément lors d'un ou de plusieurs examens en session normale pour bénéficier du contrôle de remplacement. Il a été demandé aux enseignants de suivre scrupuleusement la réglementation sur ce sujet (articles 29, 30 et 31 de l'arrêté 711). Aussi, il a été recommandé d'organiser tous les contrôles de remplacement pour tous les étudiants concernés avant la tenue des délibérations de la session normale.

II- Organisation des délibérations :

Après une lecture de la réglementation en vigueur concernant l'organisation des délibérations (articles 43 à 54 de l'arrêté 711), il a été demandé aux présidents de jury de veiller au respect strict des textes de lois. Cette opération pédagogique délicate doit être rigoureusement menée. Cela ne pourra se faire qu'avec une coopération parfaite, d'une part entre le responsable pédagogique et son équipe de formation et d'autre part entre responsable pédagogique et responsable administratif du département. Plusieurs recommandations importantes ont été énoncées :

- Un planning des délibérations doit être établi et par la suite porté à la connaissance des enseignants et des étudiants.
- Les échéanciers fixés par l'administration pour l'organisation des consultations, la remise des notes finales, la programmation des contrôles de remplacement et des délibérations doivent être respectés.
- Les délibérations de la session normale ne peuvent être tenues qu'après l'organisation de tous les contrôles de remplacement pour tous les étudiants concernés.
- Les moyennes finales des matières : après consultation des copies, intégration de toutes les évaluations (interrogations, travaux personnels, etc...) et tenue des contrôles de remplacement doivent être transmises au président du jury préalablement désigné (responsable du parcours ou tout autre membre de l'équipe de formation) par voie électronique et sous format papier (préjury en 3 exemplaires dûment signés par le responsable de la matière).
- Une fois le préjury remis au président du jury, aucune modification ne pourra y être apporté par l'enseignant responsable.

- La présence de tous les enseignants responsables des matières au jury des délibérations est indispensable.
- Le respect strict du secret des délibérations doit être de rigueur.
- Le procès-verbal des délibérations doit être établi en trois exemplaires. Tous les membres doivent impérativement émargés sur ces PV.

III- Divers :

1- Progress :

Les responsables des parcours pédagogiques présents demandent à ce que les tâches de chacun soient définies concernant la saisie des notes ainsi que les délibérations sur la plateforme Progress. Sachant que chaque enseignant dispose d'un identifiant et d'un mot de passe, il incombe à chaque membre de l'équipe de formation d'introduire ces notes sur la Plateforme. Connaissant l'énormité de cette tâche, particulièrement avec les gros effectifs, elle ne doit pas se faire exclusivement par le responsable du parcours.

Le problème des listes sur le Progress a été évoqué par de nombreux responsables pédagogiques, particulièrement ceux des parcours Licences. En effet, les listes finales ne sont pas encore disponibles sur la plateforme. Ces listes doivent être finalisées dans les meilleurs délais afin de pouvoir les utiliser pour la saisie des notes.

2- Le rachat :

Suite à la constatation de divers problèmes l'année passée lors des délibérations concernant le rachat, un débat a été engagé sur ce point. Après un rappel de la réglementation en vigueur le concernant (article 49 de l'arrêté 711), après de vives discussions, deux propositions divergentes ont été formulées :

- **Proposition 1 :** le rachat de l'étudiant doit se faire en amont des délibérations par chaque enseignant selon son appréciation du parcours de son étudiant durant le semestre. Une fois les notes finales remises, aucun changement ne sera autorisé lors de délibérations.
- **Proposition 2 :** faire une évaluation stricte de l'étudiant. Sa moyenne finale remise au président du jury pour la délibération reflète ce qu'il a obtenu réellement avec ses efforts consentis. Le rachat se décide lors des délibérations par vote à la majorité simple conformément à la réglementation.

Après concertation, la deuxième proposition a été retenue.

Concernant les modalités du rachat, et après de longues minutes de débats animés, après avoir écouté les propositions et les arguments de chacun, les responsables pédagogiques et administratifs présents ont proposé les points suivants :

- À l'issue des délibérations de la session normale (ACC), l'étudiant ne bénéficie pas du rachat. Le rachat se fait uniquement lors des délibérations finales après contrôles de rattrapages (ACR).
- Pour les formations Licences, et du fait de la compensation entre les deux semestres, le rachat est laissé à la fin de l'année universitaire, il est établi sur les procès-verbaux de délibérations annuels : S1+S2 pour le niveau L1, S3+S4 les L2 et S5+S6 pour les L3.
- La décision de racheter un étudiant est prise entre les membres de l'équipe de formation par vote à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du président du jury étant prépondérante. Aucun enseignant membre de l'équipe de formation concerné, présent ou absent au moment de la délibération, n'a le droit de s'opposer à la décision prise par l'ensemble.

3- La barre du rachat :

Il est parfaitement clair, selon la réglementation en vigueur, que le rachat n'est pas un droit dont l'étudiant bénéficie systématiquement. Il relève des prérogatives de l'équipe de formation qui a toute la latitude de décider du rachat de l'étudiant en fonction de son parcours pédagogique durant le semestre ou l'année universitaire.

Cependant, à notre plus grand regret, nous avons constaté l'année passée une grande divergence dans la barre du rachat entre les différents parcours de la faculté SNV avec des écarts assez prononcés. Cette situation inconfortable a créé une dissension entre collègues enseignants et a suscité de nombreux problèmes avec nos étudiants.

Soucieux de palier à cette situation qui peut générer des positions conflictuelles entre les différents protagonistes de la vie universitaire, il a été proposé d'essayer au mieux d'homogénéiser les critères du rachat entre les formations domiciliées au niveau de la faculté SNV. Il a été jugé pertinent d'attendre jusqu'à la fin de l'année pour voir les taux de réussite et d'échec avant de se réunir et de décider la position à prendre concernant ce point.

La séance a été levée à 11h27...

Constantine le 16/01/2020

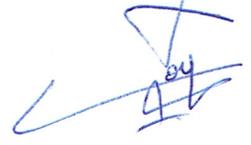
**Sous couvert de monsieur le vice doyen en charge de la pédagogie
Le responsable du domaine SNV
Dr REZGOUN Mohamed Larbi**



Réunion de Coordination

Présidents de Jury de Délivrations -

Année Universitaire 2019-2020

Noms Prénoms	Spécialité	Signature
① MEZIANI MERIEM	Mycologie et Biotechnologie Fongique	
② ARIBI Boutheyna	Immunologie Moléculaire et Cellulaire	
③ BAKIRI Esmâ	Biologie et contrôle des Populations d'insectes	
④ BRAHIM BOUNAB Hayette	Entomologie	
5 MEZIANI MERIEM	Mycologie et Biotechnologie Fongique	
⑥ ROUBAH LEILA	Biologie Cellulaire et Moléculaire	
⑦ JUVIS LEYLA	Physiologie Cellulaire et Physiopathologie	
08) MORANI EL Hassen	L3 Biochimie	
09) GHARZOUZI Razika	L3 Génétique	
10) REZGOUN M ^{ed} Larbi	M ^{ed} Génétique	
11) BOUZOUKIB Latifa	L3 Microbiologie	
12) HARZALLAH Besma	L3 Biotechnologie microbienne	
13) KHELIHI Kaoutar	MAI BAC	
14) CHERFIA Radia	M1 BAC	

MOSBAH Asma

L3 Apiculture

~~Mosbah~~

BOUHALLOUF Habiba

Master Bioinformatique

~~BOUHALLOUF~~

MESSAOUDI Sabar

(Prof. Pedagogie PA)

~~MESSAOUDI~~

MECHATI Chahinez

L3 Immunologie

~~MECHATI~~

Zi Touni Princl

M1 MHH

~~Zi Touni~~

DAA S M. Shaker

M1 Bioinformatique

~~DAA S~~

Sekhi Wedjoua

M1 BME

~~Sekhi~~

KARALI Youmia

M1 BAC

~~KARALI~~

~~KARALI~~